

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro (Dossier R-3941-2015)

Objet de la demande

Société en commandite Gaz Métro (le **Distributeur**) a déposé, le 3 septembre 2015, une demande afin d'obtenir l'autorisation requise de la Régie de l'énergie (la **Régie**) pour procéder à l'acquisition de conduites de Pétromont et leur raccordement au réseau de Gaz Métro (le **Projet**). Le Projet vise essentiellement à augmenter la sécurité d'approvisionnement du réseau de l'île de Montréal ainsi qu'à boucler l'est de l'île et sécuriser l'approvisionnement de plusieurs clients.

La demande est soumise en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* et de l'article 1(1) du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Ce projet, initialement évalué à 11,4 M\$, a été autorisé par la Régie, en 2011, par sa décision D-2011-104 (R-3763-2011), sous réserve de la réalisation d'une revue diligente par le Distributeur. En février 2013, à la lumière des résultats de cette revue, le projet a été réévalué à 13,8 M\$ et le Distributeur a déposé une nouvelle demande d'autorisation du projet à la Régie. Cette dernière a autorisé le projet par sa décision D-2013-066 (R-3833-2013).

En raison de contraintes liées à l'encombrement du sous-sol, le Distributeur a dû remplacer le tracé initialement prévu pour l'installation d'une conduite à Montréal-Est. Il évalue maintenant le coût global du Projet, avec le nouveau tracé, à 20,4 M\$, d'où la nouvelle demande d'autorisation du Projet.

Procédure d'examen de la demande

La Régie invite les personnes intéressées qui désirent participer à l'examen de la demande à déposer une demande d'intervention, conforme aux exigences du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**), au plus tard le **30 octobre 2015 à 12 h**. Le Distributeur pourra commenter ces demandes par écrit au plus tard le **6 novembre 2015 à 12 h**. Toute réplique d'une personne intéressée visée par les commentaires du Distributeur devra être déposée à la Régie au plus tard le **11 novembre 2015 à 12 h**. La Régie précisera ultérieurement le mode de traitement de la demande et le calendrier.

Toute personne intéressée qui prévoit déposer une demande de paiement de frais doit joindre à sa demande d'intervention un budget de participation préparé conformément aux dispositions du *Guide de paiement de frais des intervenants 2012* (le **Guide**) en utilisant les formulaires prescrits.

Les textes du Règlement et du Guide sont accessibles sur le site internet de la Régie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca